

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 13

Date de convocation : 30/09/2011

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, GAUDILLIERE Dominique, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SENAC Gilbert*

REPRESENTES :

ABSENTS : *CELLIER Danièle, FAUCOUP Gil*

Monsieur ROUGET a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter quatre points à l'ordre du jour : le chemin de Taros, le chemin de Patras, l'autorisation d'ester en justice et la demande d'ouverture d'une 8ème classe de 5ème au collège d'Ayguesvives. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2011/49. TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Cette Taxe d'Aménagement (TA) sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an. Le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire précise que les exonérations facultatives que le Conseil Municipal peut adopter concernent les différentes catégories de logements sociaux ou les biens bénéficiant d'une TVA à 5,5% pour leur acquisition. Il semble que soient exonérés de plein droit les logements très sociaux dits PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intervention). Il ajoute que des exonérations peuvent également être adoptées pour les primo-accédants à la propriété bénéficiant du prêt à 0% de l'État. Mais, ceci implique d'exonérer tous les primo-accédants (toute personne n'ayant pas été propriétaire dans les deux années qui précèdent l'acquisition), or ils représenteraient la majorité des acquéreurs sur la commune.

REPLACEMENT DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation téléphonique de la mairie, basée sur un ancien « autocom » est obsolète et en fin de vie.

Il expose les devis de Alsatis et Orange. Chez Alsatis, l'« autocom » est disponible à distance alors que chez Orange, l'« autocom » est en mairie et acheté par la commune. Le devis Alsatis est donc plus avantageux. Les achats de téléphone et les abonnements sont comparables pour les deux opérateurs.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la solution la plus avantageuse d'Alsatis, mais cette offre devant être précisée pour notamment un choix de modèles de téléphones adaptés aux différents postes, il propose de reporter le vote au prochain Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

D2011/50. DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011, a adopté un amendement sénatorial qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9% dès 2012.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an dès 2012.

Le CNFPT nous alerte que si la cotisation des collectivités va baisser de 10%, il y aurait des dépenses supplémentaires à prendre en charge par les collectivités, comme des frais annexes à la formation (transport, hébergement, restauration) ou payer certaines formations; permettant au CNFPT de maintenir le volume et la qualité de la formation dispensée.

M. le Maire propose, comme le soumet le CNFPT aux collectivités territoriales, soutenu par l'Association des Maires de France (AMF), de participer à la défense du droit à la formation des agents territoriaux en adoptant le vœu du rétablissement de la cotisation à 1% lors du vote de la loi de finances 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré exprime au gouvernement le vœu de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux et demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Lansoy précise que sur le Budget Primitif 2011, les charges patronales pour les cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion (CDG) représentent 2300 € pour l'ensemble du personnel communal.

D2011/51. REMBOURSEMENT DE FRAIS ELECTRIQUES PAR KEOLIS GARONNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le coffret d'éclairage public situé à l'entrée du parking de l'école a été endommagé par le bus scolaire de la société Kéolis Garonne.

La commune a fait intervenir l'entreprise ETDE, filiale électricité et maintenance de Bouygues Construction, pour remplacer le coffret et a réglé la facture de 348,57 € TTC.

M. le Maire propose de demander le remboursement de ces frais à la société Kéolis Garonne et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/52. DECISION MODIFICATIVE N°4

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations modificatives budgétaires suivantes :

- augmenter la ligne de trésorerie « intérêts » pour un montant de 776 € correspondant au remboursement anticipé de 10000 € du prêt-relais, prélevé pour 276 € sur la ligne de trésorerie « voyages et déplacements » et pour 500 € sur la ligne « réceptions »
- augmenter la ligne de trésorerie « entretien de voies et réseaux » d'un montant de 14 465€, prélevé sur la ligne de trésorerie « autres frais divers »
- créer une ligne budgétaire d'investissement pour la mise en place d'un standard téléphonique d'un montant de 2000 € subventionné pour 700 € par le Conseil Général et financé par la ligne de

trésorerie « achat véhicule de service » pour 1300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/53. MISE EN SERVICE DU PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES CANTINE ET GARDERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place un système de paiement en ligne par les usagers des factures trimestrielles de cantine et de garderie, avec la possibilité pour l'usager de payer en 3 fois sans frais; ce qui répond à la demande des parents de payer chaque mois, sans augmenter la charge de travail du service de comptabilité.

Il a rencontré la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées suite à une mise en contact par le Trésor Public.

Le service est nommé SP PLUS et comprend :

- l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP + API permettant à la mairie de diriger un internaute de son site web vers le serveur SP PLUS de la Caisse d'Epargne, afin d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par l'internaute
- l'accès à un service d'assistance technique
- la maintenance du logiciel sus-visé et le suivi de son évolution
- la sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment du réseau de communication public ou privé tel que l'internet ou le GSM
- la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « administration plus ».

Son coût comprend des frais de mise en service de 150 €, un abonnement mensuel de 5 € et un coût entre 0 et 0,15 € par transaction (trimestrielle). Le coût par transaction dépend du nombre de transactions.

Il est aussi possible de souscrire à des services optionnels comme au relevé électronique quotidien des transactions ou à la relance par mail (5 € d'abonnement mensuel pour chaque option).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la souscription de la commune au service SP PLUS et, le cas échéant, aux services optionnels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, pour une durée de un an à compter de la date de signature des conditions particulières, cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales SP PLUS
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire ajoute que, en tant que commune pilote, il serait offert à la commune le service optionnel de relance par mail (5 € d'abonnement mensuel). M. Rouget propose d'informer les usagers sur la mise en place de ce projet en le présentant comme un nouveau service testé pendant un an.

D2011/54. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES CANTINE ET GARDERIE

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une régie de recettes pour encaisser le règlement des factures trimestrielles de cantine et garderie. Il s'agit notamment de permettre le paiement en ligne par les usagers des factures trimestrielles de cantine et de garderie. Un partenariat avec la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est adopté pour permettre le fonctionnement technique et opérationnel du système de paiement en ligne. Et, la création d'une régie de recette est nécessaire pour encaisser les virements bancaires. Il faut aussi ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), pour permettre les virements bancaires des usagers sur ce compte spécifique. Les usagers pourront continuer à régler les factures cantine et garderie par chèque ou en numéraire auprès du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte de créer une régie de recettes cantine et garderie
- Accepte l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/55. CLOTURE DE LA REGIE MOULIN A VENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie Moulin à vent a été créée en 2004 lors de l'ouverture du Moulin au public pour encaisser les droits d'entrées des visiteurs individuels ou en groupe et des groupes scolaires.

Depuis la création de l'association « Autour et au Moulin », la commune ne perçoit plus que les recettes des visites scolaires, lesquelles sont réglées par chèque de l'OCCE pour les écoles publiques ou des écoles privées.

La régie n'est donc plus nécessaire et M. le Maire propose de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la clôture de la régie Moulin à vent.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/56. PROJET DE SENTIER BOTANIQUE DU MOULIN

M. le Maire donne la parole à M. Cotte qui informe le Conseil Municipal des propositions de la commission environnement et patrimoine.

La parcelle concernée est un bosquet situé au Nord du Moulin, dans un talus plus ou moins pentu, composé principalement d'arbustes et de quelques arbres. Au cours de l'étude du projet par la commission, l'emprise communale s'est avérée plus restreinte que prévue, confirmé par l'expertise d'un géomètre, qui doit positionner des bornes sur le terrain.

La commission propose d'abandonner provisoirement le projet du sentier botanique, l'emprise communale étant jugée trop étroite, mais de conserver l'idée de ce projet dans la perspective d'acquisition du terrain boisé riverain.

Pour autant, la commission propose de réaliser un entretien et nettoyage de la parcelle boisée communale. Dans ce sens, elle propose un partenariat avec l'association Caminarem. Et, au delà de cet aménagement initial, la commission s'interroge sur l'entretien futur de la parcelle qu'elle estime annuel pour une durée d'une journée. Elle envisage différents scénarios : entretien par le personnel technique communal, entretien par le Sicoval, entretien par un prestataire privé. La solution à retenir devra être arrêtée à l'issue des travaux d'aménagement et évoluera en fonction de l'utilisation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de sentier du Moulin proposé par la commission environnement et patrimoine.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2010 DES SERVICES DU SICOVAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le budget du service Déchets est équilibré et ne présente pas de difficultés financières. Le nouveau service testé de broyage à domicile remporte un vif succès, il est donc confirmé et va se développer.

M. le Maire donne la parole à M. Rouget pour présenter les budgets des services eau et assainissement. Le budget eau est difficile à maîtriser en raison des projets d'investissement aux coûts élevés et au nombre de projets qui varient. La tendance est à une demande de participation financière des communes pour les projets qui n'étaient pas prévus. De façon globale, la consommation moyenne d'eau par foyer diminue. Un projet consiste à appliquer une tarification différenciée de la redevance. Le budget du service assainissement est équilibré sur le plan financier. Le contrôle des installations d'assainissement non collectif a posé des problèmes techniques et financiers que M. le Maire a suivi avec les usagers, en relation avec le Sicoval.

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Commission Urbanisme

M. le Maire informe que la commission ouverte a largement débattu, réfléchi et a défini un plan d'ensemble d'aménagement du centre village. Il l'a transmis au Sicoval pour la rédaction d'un projet de règlement d'urbanisme, lequel sera présenté à la commission et en réunion publique.

Commission Information Communication

M. Lansoy informe du travail en cours de la commission pour la rédaction du Pistarel Annuel 2011 et appelle les conseillers et membres des commissions à proposer des sujets d'articles à la commission. La commission travaille à la conception d'une plaquette d'informations à destination des nouveaux habitants de la commune. Un prochain Pistarel intermédiaire sera diffusé courant Octobre.

Commission Cohésion Sociale

M. Beder informe qu'une réunion est prévue avec la commune de Corronsac au sujet du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) mercredi 12 octobre, pour échanger sur les projets de mise en place du paiement en ligne des frais de cantine, de tarifs différenciés pour les frais de cantine et garderie et de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole). Il précise que la commission réfléchit à une proposition de convention pour mise à disposition du personnel communal aux associations, ainsi qu'à la création d'une aire de jeux pour les 3-6 ans, en relation avec un groupe de parents à l'origine de cette demande.

Commission Environnement et Patrimoine

M. Cotte informe que la commission, concernant le projet de restauration de la fontaine de Montbrun-le-Vieux, juge l'idée d'organiser un chantier international de jeunes intéressante mais s'interroge sur le rôle et les responsabilités des uns et des autres, et notamment de la commission. Elle demande à avoir plus d'informations sur le déroulement d'un tel projet. M. le Maire rappelle la mission de Mle Albarède d'étudier le projet de restaurer la fontaine avec la possibilité d'organiser un chantier international de jeunes, établie depuis plus d'un an et demande à ce que les informations soient réunies rapidement pour qu'une décision soit prise sur la faisabilité de ce chantier international de jeunes. Il précise que ce projet doit être suivi par un chef de projet motivé. M. Cotte pense que la commission environnement et patrimoine ne peut pas assurer à la fois les compétences techniques et pédagogiques pour encadrer un tel projet. Mme Monier et M. Beder proposent que la commission cohésion sociale puisse être associée au projet du chantier international de jeunes sur le plan pédagogique et social du projet.

D2011/57. DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE HUITIEME CLASSE DE 5EME AU COLLEGE D'AYGUESVIVES

M. le Maire donne la parole à M. Beder qui présente la situation. Depuis le début de l'année scolaire, la situation des classes de 5^{ème} du collège d'Ayguesvives pose problème. L'effectif réel de 213 élèves dans cette section nécessiterait l'ouverture d'une huitième classe; nécessité renforcée dans la perspective de l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur.

Les propositions formulées par l'équipe enseignante, visant à optimiser l'investissement de chaque professeur pour réduire la dotation horaire nécessaire à l'ouverture de cette huitième classe sont restées sans réponse satisfaisante de la part de l'Inspection Académique qui reste campée sur une gestion purement comptable.

La mobilisation des parents et des élus du secteur n'a pas eu davantage d'effet. Or, cette attitude va à l'encontre de l'annonce de M. le Ministre de l'Education Nationale dans sa conférence de presse de rentrée lorsqu'il déclarait vouloir introduire la "personnalisation" dans les

enseignements, proposer "une pédagogie personnalisée, des parcours différenciés selon les élèves, une gestion basée sur la confiance et le dialogue entre les acteurs."

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- manifester son désaccord profond avec la décision de M. l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne de ne pas accorder au collège d'Ayguesvives l'ouverture d'une huitième classe de 5^{ème}, soit les moyens nécessaires à une réelle politique de personnalisation qui permettrait à tous les élèves, y compris les plus fragiles, de mener à bien leur cursus scolaire.
- demander à ce que cette situation soit revue dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

D2011/58. CHEMIN DU TAROS

M. le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 06 mai 2011, adoptée à l'unanimité, qui faisait le point sur la situation de deux foyers de Montbrun enclavés à la suite de la fermeture d'une servitude de passage, proposait les solutions envisageables, et demandait une rencontre avec la municipalité de Donneville pour étudier ensemble ce problème. M. le Maire informe les conseillers que Mme le Maire de Donneville a repoussé une première fois à l'automne la réunion qu'il avait obtenue en juin, puis finalement annulé et refusé par fax du 6 octobre une nouvelle réunion fixée au 11 octobre 2011. Il remet au conseil municipal une copie de ce fax.

M. le Maire rappelle qu'il demande depuis longtemps cette rencontre, notamment par des courriers du 9 décembre 2007, du 30 novembre 2009, du 7 juillet 2011 (transmettant la délibération du 6 mai 2011) ; tous ces courriers sont restés sans aucune réponse jusqu'à ce fax du 6 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais, profondément surpris et même choqué qu'il soit impossible d'obtenir une simple rencontre entre les maires et les adjoints des deux communes riveraines et membres de la même intercommunalité, le Sicoval, qui prône la solidarité et envisage la création de bassins de vie :

- Persiste dans son opinion qu'une solution amiable est préférable à toute relance de ce conflit. Il n'est certes pas dans les compétences d'un maire de faire appliquer des décisions de justice, mais il est dans ses fonctions et ses pratiques courantes de veiller à la paix sociale et à la libre circulation des administrés. En refusant d'aider à trouver une issue à ce conflit, Mme le Maire de Donneville prend d'une part le risque de voir la libre circulation des deux foyers Montbrunois repoussée à l'issue d'une nouvelle procédure judiciaire, d'autre part de relancer un conflit entre citoyens lourd de conséquences,
- Maintient sa proposition de prendre en charge la viabilisation du contournement, une fois celui-ci devenu voirie communale,
- Demande à M. le Maire de Montbrun-Lauragais d'informer l'ensemble des riverains de la situation et de poursuivre ses efforts de conciliation.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

CHEMIN DE PATRAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de problèmes de dégradations importantes de la voirie communale de Patras à l'occasion des travaux d'extension du centre équestre. Il rappelle leur rencontre pour discussion du projet des travaux et répartition des charges de remise en état de la voirie à l'issue des travaux. Il précise qu'il a écrit un courrier le 21 septembre 2011 pour constater et signaler les problèmes de dégradations importantes de la chaussée, de passage de véhicule de chantier non adapté à la voirie et d'absence de signalisation des travaux, créant un danger pour les usagers. Il ajoute dans cette lettre qu'il remet en cause les conditions de répartition des charges pour la remise en état de la voirie. Une rencontre entre les différents acteurs est prévue prochainement, la commune sera assistée des services du Sicoval.

D2011/59. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 novembre 2004 l'autorisant à ester en justice suite à une assignation au Tribunal de Grande Instance intentée par M. Michel Pinel, qui affirmait que, lors de différents travaux faits par France Telecom et le SDEHG, la commune avait empiété de 36 m² sur son terrain de 4 099 m². Il exigeait la restitution du terrain et des dommages et intérêts.

En première instance, M. Pinel a eu gain de cause. Estimant les dommages et intérêts versés insuffisants, M. Michel Pinel a fait appel ; notre avocat a alors repris le dossier sur le fond et démontré que cette demande n'était pas fondée, entre autres parce que le terrain, après cette prétendue « amputation », mesure 4 112 m² selon le géomètre mandaté par M. Michel Pinel, alors que sa surface cadastrée avant « amputation » était de 4099 m². Le tribunal a donc légitimement débouté M. Michel Pinel de ses demandes formulées contre la commune de Montbrun-Lauragais.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel Pinel s'est pourvu contre cette décision auprès de la Cour de Cassation de Paris. M. le Maire informe le Conseil Municipal que les procès en première instance et en appel ont coûté à la commune 8370,72 €, et que, pour ce nouveau procès en cassation, la commune est dans l'obligation de prendre un avocat à la cour de cassation de Paris, Me Devolve, dont les honoraires s'élèvent à 4066,40 € TTC.

Il est proposé donc d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat Maître Devolve pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour de Cassation de Paris,
- Désigne Maître Devolve pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2011</i>	1
<i>D2011/49. Taux de la taxe d'aménagement</i>	1
<i>Remplacement de l'installation téléphonique de la mairie</i>	1
<i>D2011/50. Défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale</i>	2
<i>D2011/51. Remboursement de frais électriques par Kéolis Garonne</i>	2
<i>D2011/52. Décision Modificative n°4</i>	2
<i>D2011/53. Mise en service du paiement en ligne des factures cantine et garderie auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées</i>	3
<i>D2011/54. Création d'une régie de recettes cantine et garderie</i>	3
<i>D2011/55. Clôture de la régie Moulin à vent</i>	4
<i>D2011/56. Projet de sentier botanique du Moulin</i>	4
<i>Présentation des rapports d'activité 2010 des services du sicoval</i>	4
<i>Compte-rendu de commissions</i>	5
<i>Commission Urbanisme</i>	5
<i>Commission Information Communication</i>	5
<i>Commission Cohésion Sociale</i>	5
<i>Commission Environnement et Patrimoine</i>	5
<i>D2011/57. Demande d'ouverture d'une huitième classe de 5ème au collège d'Ayguesvives</i> .	5
<i>D2011/58. Chemin du Taros</i>	6
<i>Chemin de Patras</i>	6
<i>D2011/59. Autorisation d'ester en justice</i>	7

G. Bolet Maire	D. Cellier 1er adjointe <i>Absente</i>	R. Lansoy 2ème adjoint	J.M. Beder 3ème adjoint	B. Cotte 4ème adjoint
G. Faucoup <i>Absent</i>	D. Gaudilliere	M. Mikolajczak	J.L. Moles	C. Monier
H. Noyrit	C. Rouget	G. Sénac		